



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.76

OBJET : Intervention musicale scolaire - Partenariat pédagogique avec l'Ecole de Musique de St Genis-les-Ollières**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Ghislain HECK, Adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Familles, la possibilité pour la commune et l'Ecole de Musique de Saint-Genis-les-Ollières de conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

CONSIDÉRANT la possibilité d'accueillir pendant l'année scolaire 2026-2027 un intervenant diplômé DUMI selon un calendrier défini du 21 septembre 2026 au 30 juin 2027. L'intervenant mènera des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30mn pour les maternelles et de 40mn à 1h pour les élémentaires suivant les cycles.

Un montant forfaitaire de 19 975 € est demandé pour la rémunération de l'intervenant à la collectivité par l'Ecole de Musique. En plus des heures de face à face pédagogiques avec les élèves, sont compris dans le montant forfaitaire les heures d'installation journalières, de préparation hebdomadaire dévolues aux projets, spectacles, enregistrements et montage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de Partenariat pédagogique entre la commune et l'Ecole de Musique.
- **APPROUVE** l'intervention de l'intervenant de l'école de musique au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2026/2027 pour un montant forfaitaire de 19 981 €
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,
Lyliane CHARPENTIER